



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 706 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE, selon les statistiques, une fille sur trois et un garçon sur cinq seront agressés sexuellement au cours de leur vie;

CONSIDÉRANT QU'il ne viendrait à l'idée de personne de remettre un adulte abusé en contact avec son abuseur,

CONSIDÉRANT QUE la loi ne prévoit aucune mesure en ce sens quand l'abuseur est mineur et cohabite avec l'enfant agressé;

CONSIDÉRANT QUE, comme société et parents, nous devons tout mettre en œuvre pour protéger nos jeunes;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, signataires de cette pétition, demandons à l'Assemblée nationale du Québec de mettre en place une loi pour qu'un enfant agressé sexuellement soit systématiquement soustrait à la cohabitation avec son abuseur, qu'il s'agisse (par alliance ou non - mineur ou non) d'un père, une mère, un frère, une sœur, un oncle, une tante, un grand-père, ou toute autre personne ayant un lien direct avec l'enfant.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

François Rebello, député de La Prairie

8 février 2012

Date de signature de l'extrait